

Décret n° 70-199 du 2-11-70 — Le budget additionnel de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions deux cent soixante douze mille cinq cent trente neuf francs (2.272.539 francs).

### Approbation du budget et du bilan de l'EDITOGO

Décret n° 70-200 du 2-11-70 — Est approuvé le budget de l'Editogo, exercice 1971, arrêté comme suit :

Pour l'exploitation, en recettes à la somme de cent trois millions cent vingt mille (103.120.000) francs et en dépenses à la somme de cent dix neuf millions trois cent soixante neuf mille quatre cents (119.369.400) francs, laissant apparaître un déficit prévisionnel de seize millions deux cent quarante neuf mille quatre cents (16.249.400) francs.

Pour l'investissement, en recettes et en dépenses à la somme de trois millions deux cent douze mille neuf cents (3.212.900) francs.

Le ministre des finances et de l'économie et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 70-201 du 2-11-70 — Le compte d'exploitation de l'Editogo, exercice 1969, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de quatre-vingt onze millions trois cent soixante six mille cinq cent trente trois (91.366.533) francs.

En dépenses à la somme de cent quatorze millions neuf cent trente six mille huit cent vingt trois (114.936.823) francs, laissant apparaître un déficit de vingt trois millions cinq cent soixante dix mille deux cent quatre-vingt dix (23.570.290) francs.

Le ministre des finances et de l'économie, et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## ARRETES ET DECISIONS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Intérim

N° 168-PR du 28-10-70 — Pendant l'absence de M. Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Barthélémy Lamboni, ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

#### Désignation de régents

N° 174-PR-INT-APA du 31-10-70 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de :

MM. Koffi Outchiri en qualité de régent du canton Galan-gashie.

Sambogou M'Boma en qualité de régent du canton de Gando

Komna N'Diba en qualité de régent du canton de Tchanaga.

Les intéressés percevront chacun une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement des intéressés.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 99-INT du 22-10-70 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1952 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

### ARRETE

Article premier — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1970 il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies et d'une manière générale partout où besoin sera.

Lomé, le 22 octobre 1970

Le ministre de l'intérieur par intérim,

F. D. ALI

## CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Opérations effectuées	Nbre de jours	Terme des opérations
Début des opérations : 1 <sup>er</sup> décembre		
Opérations d'inscription et radiation effectuées par la commission administrative	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement		12 février
Délai d'appel devant le juge rendu compétent par les textes en vigueur	5	17 février
Délai pour les décisions du juge	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du juge	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative	19	31 mars